

COMMUNIQUE



Le 19 février 2007

Deuxième étape de la mise en place du Plan de Sauvegarde : Souscription des ORA disponibles du Tier 3

Les ORA rendues disponibles par la demande d'un remboursement en espèces effectuée par quatre détenteurs de dette du Tier 3 (1) ont été souscrites en totalité par les autres créanciers du Tier 3 et par une large partie des créanciers obligataires.

A ce stade, la monétisation de ces ORA est donc assurée grâce aux espèces apportées par les créanciers qui viennent de se porter souscripteurs des ORA disponibles. Eurotunnel n'aura donc pas à effectuer de paiement en numéraire au titre de l'option remboursement en espèces.

Il est rappelé que les actionnaires actuels d'Eurotunnel qui auront participé à l'Offre Publique d'Echange se verront réserver une allocation prioritaire d'ORA (jusqu'à 88 millions d'euros).

(1) Cf. communiqué d'Eurotunnel du 5 février 2007 : « Première étape du Plan de Sauvegarde : choix de l'Option d'un remboursement en espèces par certains créanciers du Tier 3 ».